

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/22 DU 31 AOUT 2008 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° BADEA/28 AVRIL 2008
ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE ARABE POUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE RELATIF AU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-NDORA,
« PHASE1 : BUBANZA-NTAMBA », SIGNE A KHARTHOUM LE 28 AVRIL 2008.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° BADEA/28 avril 2008 entre la République du Burundi et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 1 : Bubanza Ntamba », signé à Khartoum le 28 avril 2008 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n° BADEA/28 avril 2008 entre la République du Burundi et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 1 : Bubanza- Ntamba », signé à Khartoum le 28 avril 2008, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 31 août 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCELLE DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean Bosco NDIRUKURUKU



WF
31.8.2008

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE PRET N° BADEA/28 AVRIL 2008 ENTRE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN
AFRIQUE RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA
ROUTE BUBANZA-NDORA, « PHASE1 : BUBANZA-NTAMBA » SIGNE A
KHARTOUM LE 28 AVRIL 2008.

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

Président de la République du Burundi,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n° BADEA/28 avril 2008 entre la République du Burundi et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase1 : Bubanza-Ntamba », signé à Khartoum le 28 avril 2008 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 31 août 2008,

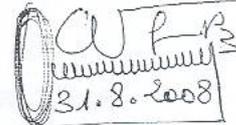
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,




31.8.2008